

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2023
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Vote du taux des taxes directes locales pour 2023
- V. Approbation du compte de gestion 2022
- VI. Approbation du compte administratif 2022
- VII. Affectation du résultat 2022
- VIII. Vote du budget primitif 2023
- IX. Approbation du compte de gestion 2022 du port de plaisance
- X. Approbation du compte administratif 2022 du port de plaisance
- XI. Budget du port : Affectation du résultat 2022
- XII. Vote du budget primitif 2023 du port de plaisance
- XIII. Demande de subvention au titre des amendes de police 2023
- XIV. Autorisation de signer une convention de participation financière entre les communes de Messery et Nernier concernant les dépenses scolaires et périscolaires de l'école « Les petits crayons »
- XV. Habilitation donnée au maire pour déposer des autorisations du droit des sols au nom de la commune
- XVI. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les décisions concernant les demandes d'urbanisme déposées par le maire
- XVII. Autorisation de lancer une consultation à procédure adaptée pour les travaux de dragage du port de plaisance
- XVIII. Autorisation de signer une convention de servitudes entre la commune et la société Enédis
- XIX. Questions diverses

Après avoir ouvert la séance à 17H00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille Monsieur François DEVILLE, Vice-Président de Thonon Agglomération et Maire d'Allinges, invité à présenter au Conseil municipal « la Fresque du climat ».

A l'appui d'un power-point, Monsieur Deville précise que la Fresque du climat portée par le Genevois Français est avant tout un outil de sensibilisation au changement climatique.

L'objectif de cette fresque est de permettre une meilleure compréhension partagée des liens de cause à effet du changement climatique pour pouvoir mieux agir.

Après avoir retracé les diverses conséquences écologiques du changement climatique, Monsieur Deville rappelle que d'autres conséquences d'ordre sociale, économique, sanitaire en découlent.

Il souligne que les communes et intercommunalités ont un rôle clé à jouer.

Monsieur Deville termine sa présentation en invitant les élus à participer aux ateliers qui vont débiter ; le calendrier est diffusé.

17H40 Après avoir vivement remercié Monsieur François DEVILLE, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour

I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance ; Monsieur Michel FREDON en accepte la fonction.

Madame Gunilla SKARIN PARTE signale qu'elle enregistre la séance pour ses besoins personnels.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Chaque membre ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023, Monsieur le maire demande si on peut passer au vote.

Madame Geneviève GRAZ trouve que ses propos ont été relatés de manière trop concise et demande de les clarifier. Monsieur le maire demande à Madame GRAZ d'en donner lecture.

Madame GRAZ :

« Page 3, point 4 : Mme Graz demande la parole pour deux questions.....

« A la première question, Monsieur le Maire précise que les 28'000 euros déjà dépensés concernent la couche de fondation. Ils ne sont pas compris dans la somme de 99'448 euros. »

Page 4, Mme Graz affirme que la commune doit avoir un projet :

A modifier comme suit : « Selon nos renseignements, sur le principe, le Conservatoire du Littoral entre en matière avec un droit de préemption pour autant que la commune ait un projet à lui présenter. A Nernier, on est prêt à étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur 80 hectares. Quel est donc le projet proposé par la Commune ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet autre que celui de préserver et de restaurer les espaces. Mme Graz se réjouit de la conscience environnementale de la municipalité et elle souhaite savoir si l'OAP qu'il y a près de la Chapelle Notre Dame du Lac est toujours en vigueur aujourd'hui. Cette OAP porte sur un projet d'hôtel et de golf. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Mme Graz ajoute que le périmètre proposé correspond à l'espace prévu dans le temps pour un golf. Du coup est ce que ce projet va ressortir à terme ou pas ?

Mme Berthier répond que dans le PLUI actuel, la mention « golf » est éphémère et entre parenthèses. Le Département avec la DTT a lancé un plan de développement du golf juste avant le Covid. Finalement le Département a renoncé au projet car si on fait un golf sur les terrains prévus, il faudra mettre des filets pour protéger la route départementale. Aujourd'hui le projet de golf est largement abandonné. Reste aujourd'hui le projet d'un petit hôtel sous la surveillance de la DTT car il faudra libérer la zone le jour où un promoteur viendra s'y intéresser. »

Page 5, point 7 : ajouter après le tarif appliqué au titre de la location 2022 de la place no 726....2,50 mètres : « A préciser que le nouveau bateau fait 2,48 mètres de large, soit 2 cm de moins que le précédent. Mme Graz note que le propriétaire fait ainsi l'économie de la moitié de la location pour 2 cm de large en moins.

Page 8, après « ... Le maire considère au contraire qu'il est indispensable. Autre exemple :recours », compléter comme suit : « Mme Graz répond que cette proposition n'obéit pas à une volonté pré-électorale. Il est regrettable que Monsieur le Maire réduise cette réflexion à une préoccupation électoraliste. Au contraire, le

moment est opportun pour mieux structurer la gestion des projets structurants. Il est regrettable que le Maire ait une compréhension aussi réductrice. Mme Graz pense qu'il n'est pas capable de prendre de la hauteur et qu'il ne saisit pas le vrai sens de la démarche. »

Après « S'agissant de la nouvelle capitainerie » modifier comme suit : « Mme Graz répond qu'elle ne considère pas le projet comme inutile. On sait que Nernier a besoin d'une capitainerie, mais on voit aujourd'hui que les coûts ont explosé et par rapport aux contraintes budgétaires qu'on a, ce projet n'est pas prioritaire. Il a démarré trop vite et ôte toute possibilité de réserve pour financer des travaux extraordinaires.

M. le Maire répond que les coûts sont parfaitement maîtrisés.

En ce qui concerne Bornée, nous ne soutenons pas le recours mais nous entendons les recourants car nous sommes aussi à l'écoute des citoyens. »

A son tour, Madame Gunilla SKARIN PARTE demande des amendements, elle en donne lecture :

« Page 2....or, la DIA relative à cette vente est retardée...il y aura une nouvelle DIA à purger

Page 3 Platelage de la digue. Dans le PV du CM du 30 .01.23 on parle de renforcement, ce qui est correctement transcrit. Or, sur la plateforme MairesetCitoyens, on dit « Extension ». Quid ? M. le maire répond que c'est une question de sémantique ; il s'agit d'une extension.

Page 4...Monsieur le Maire indique avoir évoqué rapidement le sujet avec un propriétaire qu'il a croisé et que cela n'a pas semblé lui poser de problème particulier. Madame Skarin Parte souhaite savoir pourquoi certains propriétaires ont été informés et pas d'autres ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas de l'informer, mais de lui demander ce qu'il pensait du principe de renforcer la protection des espaces naturels et agricoles de la commune.

Madame Skarin Parte souhaite savoir pourquoi les autres propriétaires n'ont pas été informés ? Il aurait fallu donner la même information à tous les propriétaires. Elle demande pourquoi le Conservatoire du Littoral serait plus apte à préempter que la Safer ?

...suite les remarques de Madame Graz....Madame Skarin Parte fait remarquer que la zone à laquelle fait référence Madame Graz n'est pas incluse dans le périmètre et montre le plan qu'elle a imprimé. Monsieur le Maire propose de déplacer légèrement le trait délimitant le périmètre.

...suite les remarques sur l'intérêt personnel...Madame Skarin Parte souhaite que soit prise en compte la notion « d'élus intéressés » en arguant qu'un élu intéressé n'est pas forcément qu'un membre de la famille, neveu ou cousin mais que la notion englobe une définition plus vaste par exemple quelqu'un qui a une vue directe sur l'emplacement en question.

Page 8. Madame Skarin Parte s'étonne des propos de Monsieur le Maire qui contredit les positions adoptées pendant la campagne électorale et même après la nécessité de consulter et de regarder plus loin que le mandat. Elle demande si Monsieur le Maire a changé d'avis ? Monsieur le Maire répète qu'il est surpris par la temporalité.

...suite pylône...mais elle souhaite protéger la commune. Elle rappelle que c'est la commune qui est responsable du projet et que nous avons l'obligation de mettre à la disposition des habitants toutes informations disponibles.

Page 9 Monsieur le Maire indique que le montant d'une provision conseillé par l'avocat est de 200.000 euros. Il indique que le comptable public nous a dit que ce n'est pas utile de provisionner cette somme compte tenu des moyens financiers de la commune.

Madame Skarin Parte demande si la salle de conférence de la mairie, aujourd'hui occupée par le club de échecs certains jours, peut aussi être demandée par d'autres associations pour une activité calme et non salissante ? Monsieur le Maire répond que ceci est possible mais qu'il souhaite que cette salle garde son caractère solennelle.

Madame Skarin Parte souhaite avoir précision d'une date pour présenter le programme des Expositions à la Ferme d'Antioche 2023, arrêté par la Commission présidée par Monsieur le Maire le 30.09.22. Monsieur le Maire accorde que la convention pour le Festival d'Art Singulier puisse être adressée. Il souhaite une nouvelle présentation des Exposants. Madame Skarin Parte demande quand ? et rappelle que Monsieur le Maire a déjà eu une présentation lors de la Commission du 30.09.22 qu'il a présidée ».

Monsieur le Maire demande aux deux élues de transmettre leurs textes au secrétariat de la mairie ; ces interventions seront reprises au PV de la présente séance sous réserve qu'elles reflètent les échanges qui se sont tenus.

Monsieur le Maire passe au vote,

Le procès-verbal du 30 janvier 2023 est approuvé par 5 voix pour et 4 contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE).

Mme GRAZ précise que les 4 contre résultent du fait que M. le Maire a annoncé qu'il se réservait d'inclure toutes les demandes de modification énoncées ci-dessus.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe ;

1) Signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule utilitaire neuf avec la société Decarre pour le service technique

Durée de la location : 48 mois

Montant du loyer mensuel : 1 381,20 € TTC (TVA 20%)

Reprise de l'ancien véhicule communal type Renault Master (moteur cassé)

Année d'acquisition : 2007

Pour la somme de : 2 000,00 € forfaitaire

2) DIA

Sur avis de la commission urbanisme, il a été décidé de renoncer au droit de préemption sur les parcelles : B 362 ; B 213 439 ; A 520 521 ; A 523

3) APPEL A CANDIDATURE pour le SNACK DU PORT – SAISON ESTIVALE 2023

Une seule candidature déposée avant le 31 mars 2023 : Marie-Ange CANGIANI et Michel SIDORENKO

ATTRIBUTION à Marie-Ange CANGIANI et Michel SIDORENKO pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023

4) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

Factures mandatées en investissement

**BUDGET
PRINCIPAL**

COMPTES	OPERATIONS	PRESTATAIRES	HT	TTC
DI 2131	capitainerie - terrassement - situation 27 %	BEL & MORAND	36143,92	43 372,70 €
DI 2131	capitainerie - fondations spéciales pieux - sit. 100 %	ELTS	31 516,25 €	37 819,50 €
DI 2131	capitainerie - maçonnerie - situation 98 %	FRANTECH CONSTRUCTION	97 307,05 €	116 768,46 €
DI 2152	voie accès - maîtrise d'œuvre	CANEL INGENIERIE	4 850,00 €	5 820,00 €
DI 2158 2131	projecteur parvis église	DEGENEVE ELECTRICITE	1 526,82 €	1 832,18 €
		Total	171 344,04 €	205 612,84 €

Engagements

DATE	ENTREPRISE	MONTANT TTC	MONTANT HT	OBJET
03/02/2023	LES JARDINS DE CHAVANNEX	532,40 €	484,00 €	fleurissement
03/02/2023	LES JARDINS DE CHAVANNEX	1 662,10 €	1 511,00 €	fleurissement
10/02/2023	SARL DI-ART	2 475,00 €	2 250,00 €	aménagement CTM
17/02/2023	PROLUDIC	9 223,30 €	7 686,08 €	équipement fitness
17/02/2023	GARAGE DECARRE - SEYNOD	1 381,20 €	1 151,00 €	contrat location camion 48 mois
10/03/2023	LEMAN ELAGAGE	2 448,00 €	2 040,00 €	fauchage accotement et chemins communaux
10/03/2023	ASL PUBLICITE	588,00 €	490,00 €	marquage publicitaire véhicule technique
10/03/2023	EUROPE SIGNALETIQUE	660,60 €	550,50 €	modification zone bleue stationnement
17/03/2023	AGATE	1 200,00 €	1 000,00 €	audit fleurissement
24/03/2023	HAUTEVILLE	484,94 €	404,12 €	maintenance WC public église
31/03/2023	CREAMETAL	648,00 €	540,00 €	fabrication plaque - Place Joseph Vulliez
31/03/2023	ADEQUAT	683,98 €	569,98 €	achat pots plantation - Rue de l'Eglise
TOTAL		21 987,52 €	18 676,68 €	

BUDGET DU PORT

Engagements

DATE	ENTREPRISE	MONTANT TTC	MONTANT HT	OBJET
10/02/2023	DEGENEVE ELECTRICITE	1 674,48 €	1 395,40 €	Mât pour antenne wifi
17/02/2023	HYPERIT	6 678,71 €	5 565,59 €	inspection des amarrages
10/03/2023	HYPERIT	10 904,28 €	9 086,90 €	remplacement des amarrages
20/03/2023	ETIMIA	884,74 €	737,28 €	abonnement et maintenance WIFI
TOTAL		20 142,21 €	16 785,17 €	

IV - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Etant précisé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La présente délibération soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, le vote des taux des trois taxes locales.

Vu la loi des finances,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (ci-annexé),

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le produit attendu doit permettre l'équilibre du budget prévisionnel,

Vu les prévisions budgétaires 2023,

Vu l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique en 2023.

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2022	TAUX VOTES POUR 2023
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	32.92 %	32.92 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	50.92 %	50.92 %
Taxe d'habitation (TH)	13,22%	13.22 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale.

Madame BERTHIER précise que les valeurs locatives ont en revanche, été révisées par les services de l'Etat avec une hausse de plus de 7.1%.

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire rappelle que la clôture de l'exercice budgétaire 2022 donne lieu à l'édition du compte de gestion par le comptable public et du compte administratif par le Maire.

Le compte de gestion et le compte administratif retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue.

Il précise que la commission finances s'est réunie deux fois début 2023, à l'ordre du jour :

- Le 27/01 Atterrissages 2022,
- Le 24/02 Prévisions 2023 à l'issue de cette réunion les élus ont été invités à poser par écrit toute question à Madame Pereira.

Monsieur le Maire énumère ensuite, les principales recettes et dépenses 2022 en fonctionnement et en investissement.

DEPENSES

Total des Dépenses réelles de fonctionnement : 710 713.30 €

Charges générales (chapitre 011) = 230 566.98 € (32.44 % des dépenses de fonctionnement)
Charges de personnel (chapitre 012) = 309 732.37 € (44 % des dépenses de fonctionnement
dont 24% affectés au port de plaisance)

Total des Dépenses réelles en investissement : 305 730.57 €

Immobilisations incorporelles = 66 931.76 € (21 % des dépenses d'investissement)
Immobilisations corporelles = 183 355.05 € (59.97 % des dépenses d'investissement)

RECETTES

Recettes de fonctionnement : 948 022.54 €

Les recettes relatives aux impôts et taxes, dont les impôts locaux, s'élèvent à 699 368.11 € (soit 74 % des recettes de fonctionnement)

Recettes d'investissement : 474 807.25 €

Les recettes d'investissement, dotations et réserves = 306 243.50 € (64 % des recettes d'investissement), dont 200 000 € pour l'excédent de fonctionnement capitalisé
Subventions d'équipement perçues = 165 763.75 € (35% des recettes d'investissement)

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

En section de fonctionnement = 237 309.24 €
En section d'investissement = 169 076.68 €

V - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	851 905,80	996 874,83	1 848 780,63
Titres de recette émis (b)	474 807,25	948 022,54	1 422 829,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	474 807,25	948 022,54	1 422 829,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	851 905,80	996 874,83	1 848 780,63
Mandats émis (f)	305 730,57	710 713,30	1 016 443,87
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	305 730,57	710 713,30	1 016 443,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	169 076,68	237 309,24	406 385,92
(h - d) Déficit			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du comptable public ;
Considérant que le compte de gestion 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022.

VI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, l'assemblée délibérante examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	710 713,30	G	948 022,54
	Section d'investissement	B	305 730,57	H	474 807,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	113 389,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	274 923,23 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 016 443,87	= G+H+I+J	1 811 142,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	710 713,30	= G+H+K	1 061 412,37
	Section d'investissement	= B+D+F	305 730,57	= H+I+L	749 730,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 016 443,87	= G+H+I+J+K+L	1 811 142,85

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON)

ADOpte le Compte Administratif 2022 de la commune de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

Mme Graz précise que les 3 abstentions résultent du fait que MM. Grillon, Bächtold et elle-même avaient rejeté le budget primitif 2022

VII - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal qui fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 350 699.07 €
- Un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 443 999.91 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2023, en recette d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 443 999.91 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	100 699.07 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, Au compte 1068	250 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 5 voix pour et 4 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

D'AFFECTER 250 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 100 699.07 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

VIII - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire introduit le point suivant en rappelant le contexte économique marqué par le renchérissement des coûts de l'énergie et l'inflation. Pour la première fois, plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Monsieur le Maire donne les orientations générales du budget 2023, quatre grands axes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Politique en faveur des familles et des enfants,
- Mise en œuvre des projets structurants,
- Amélioration du cadre de vie de nos habitants.

Il commente ensuite les prévisions par chapitre du budget primitif 2023 :

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	273 900.00	Redevances, remboursement d'avances sur charges (personnel affecté au port)	110 800.00
Dépenses de personnel et charges assimilés	337 500.00	Impôts et taxes	717 332.00
Autres dépenses de gestion courante	173 135.00	Dotations et participations (FCTVA, fonds Genevois)	115 363.37
Intérêts emprunts	39 165.65	Loyers	25 000.00
Atténuation de produit (fonds de péréquation intercommunal)	25 100.00	Autres recettes (remboursement assurances du personnel)	2 000.00
Total dépenses réelles	848 800.65	Total recettes réelles	970 495.37

Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement AC 2022)	8 744.00	Excédent 2022 reporté	100 699.07
Virement à la section d'investissement	213 649.79		
Total général 2023	1 071 194.44	Total général 2023	1 071 194.44

EN INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (frais d'études, droits sur logiciels ...)	38 500.00	FCTVA (Fonds de compensation TVA)	46 969.53
Immobilisations corporelles (Construction capitainerie, parkings, éclairage public, voirie, grès ...)	1 302 767.41	Taxe d'aménagement	20 000.00
		Subventions attendues sur l'exercice 2022	423 272.00
Total dépenses d'équipement	1 350 267.41	Total recettes d'équipement	490 241.53
Remboursement d'emprunts (capital) + cautionnements	56 367.82	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat excédentaire 2022)	250 000.00
Ecritures d'ordre entre sections	0	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement AC 2022)	8 744.00
		Virement de la section de fonctionnement	213 649.79
Déficit d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	443 999.91
Total général sur l'exercice 2023	1 406 635.23	Total général sur l'exercice 2023	1 406 635.23

Madame GRAZ souhaite connaître le coût des travaux de l'appartement de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux concernent essentiellement l'isolation acoustique du sol ; le coût est de l'ordre de 10 000 € TTC

Madame GRAZ demande à Monsieur le Maire de préciser si les subventions totalisant 423 272 € sont attendues ou octroyées.

Monsieur le Maire confirme que les subventions inscrites au Budget sont accordées.

Madame SKARIN PARTE redemande au Maire de confirmer l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Maire confirme que ces subventions ont bien été notifiées à la commune par arrêté ou par courrier.

Mme Graz intervient en faisant remarquer que le montant total du budget primitif 2023, soit dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, s'élève pour 2023 à 2'477'829,67 euros (dépenses de fonctionnement : 1'071'194,44 euros, dépenses d'investissement : 1'406'635,23 euros), alors que le budget total pour 2022 s'élevait à 1'848'780 euros, soit +629'049,67 euros par rapport à l'année précédente.

Comment expliquer ce bond ? Elle affirme que la commune n'a pas de rentrée extraordinaire comme les 750'000 euros attendus par la vente de terrains communaux au promoteur de Bornée, plus de taxe d'habitation sur les résidences principales et les taxes sur l'achèvement des travaux ne seront pas suffisantes.

Elle se demande comment se fait-il que jusqu'en 2021, sous les mandatures présidées par Marie-Pierre Berthier, la commune était pauvre et n'avait pas d'argent pour s'engager dans des investissements importants du type amélioration du réseau des eaux pluviales route de la Croix de Marcille ?

Sous la présidence de Christian Breuza, depuis 2021, la situation financière de Nernier est devenue florissante et les engagements ne cessent d'augmenter. Comment expliquer ce changement important ?

Sur l'élaboration de ce budget 2023, elle dresse le constat que les choix et les orientations ont été faits unilatéralement par M. le Maire et son équipe, mais pas du tout par l'ensemble des élus comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission finances s'est réunie une fois pour constater les dépenses de 2022, et une autre fois pour présenter le projet de budget 2023, soit un document de 40 pages reçu la veille de la séance en après-midi pour le lendemain à 8h30 ! Aucun séminaire budgétaire réunissant l'ensemble du Conseil pour débattre de ce budget, bien que nous l'ayons demandé plusieurs fois ! En terme de propositions, il ne nous restait plus qu'à discuter sur le choix des pots de fleurs mais aucune place pour débattre de priorités budgétaires par exemple, ou d'un plan de financement pluriannuel pour les grands travaux.

Monsieur BAMBERGER rappelle que Monsieur le Maire a invité les élus d'opposition à s'exprimer sur les projets lors de la commission Finances qui s'est tenue en février, et qu'ils n'ont formulé strictement aucune proposition.

M. Le Maire ajoute qu'il n'entend pas tenir de séminaire budgétaire avec les élus d'opposition car cela n'aurait pas de sens.

Madame GRAZ revient sur la capitainerie. Elle affirme que la capitainerie est annoncée à 946'420,52 euros – et les travaux ne sont pas encore achevés – donc au final elle atteindra le million, ce que nous avons déjà prévu en 2021 – alors qu'en 2020, le projet était devisé à 590'000 euros (et pas un euro de plus dixit Marie-Pierre Berthier).

Sachant que les subventions enregistrées à ce jour sont de 379'337 euros, comment financer le solde de 567'083,52 euros en 2023 ? Par un autofinancement ? la capacité de la commune est estimée à 222'000 euros pour 2023. Il faudrait plus de 2 ans à la commune pour financer la Capitainerie sans pouvoir utiliser l'autofinancement pour autre chose, par exemple de nouveaux investissements comme le renouvellement des réseaux eaux pluviales dans les quartiers qui vont recevoir de nouveaux lotissements, ou l'exercice d'un droit de préemption sur du foncier à vendre.

La Capitainerie est certes un très beau projet mais il n'est pas urgent, il nous coûte très cher et nous bloque sur d'autres investissements. De plus, quel sera le retour sur investissement ?

Monsieur le Maire s'étonne de cette question concernant un bâtiment public. Est-ce qu'on demande un retour sur investissement quand on construit une école, un centre de loisirs, une bibliothèque... Il précise que le montant de 590 000 € auquel se réfère Mme GRAZ ne prenait pas en compte un certain nombre de dépenses importantes (fondations spéciales notamment) et que cette estimation datait de 2020 avant l'augmentation généralisée des coûts de construction et la révision du programme de l'opération qui a conduit à une augmentation de la surface.

Madame SKARIN PARTE demande un « goodwill ».

Mesdames GRAZ et SKARIN PARTE ne comprennent pas l'absence de provision pour risque au Budget. Mme GRAZ indique qu'à plusieurs reprises, elle a signalé qu'il y a lieu de constituer des provisions pour

dommages et intérêts pouvant être réclamés à la Commune dans le cadre de litiges devant les tribunaux.

A la connaissance des élus, 2 sont actuellement en cours : un avec le promoteur du projet Bornée qui réclame pas moins de 1.8 million d'euros (l'avocat de la commune avait conseillé de provisionner au moins 200'000 euros), l'autre avec un particulier dans le cadre d'un permis de construire, qui réclame 34'000 euros. En résumé 2 litiges actuellement auprès des tribunaux pour un montant total de 234'000 euros.

La loi (CGCT – art. L2321-2 et R2321-3) prévoit qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Elle est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Comme le budget 2023 de la commune ne prévoit pas de provision à hauteur de 234'000 euros, par conséquent, il n'obéit pas au principe de prudence, il ne donne pas une image fidèle du résultat de gestion et de la situation financière réelle de Nernier, il n'est donc pas sincère.

Monsieur le Maire ne répond pas à ces allégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n°2022/043 du 16 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023,

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte, Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2023 et les projets prévus, notamment :

Les opérations déjà engagées : • Capitainerie • Parkings • Eclairage public et enfouissement des réseaux secs

Les nouvelles opérations : • QR Codes • Rénovation appartement de l'ancienne Poste • Installation d'agrès de plein air

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE) ;

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 406 835,23	962 835,32
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	443 999,91
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 406 835,23	1 406 835,23
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 071 194,44	978 495,37
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	100 699,07
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 071 194,44	1 071 194,44
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 477 829,67	2 477 829,67

(1) A tenir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non remboursées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non remboursées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 simplifiée.

IX -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE DRESSE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour en communiquant les résultats de l'exercice 2022 du Budget du Port :

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement : 138 923.00 €

Dont 74 000.00 € reversé à la commune en remboursement des frais de personnel communal (53%)

Dépenses d'investissement : 73 558.65 €

Immobilisations incorporelles (diverses études en vue du dragage) = 15 350.00 € (20.86% des dépenses d'investissement)

Immobilisations corporelles (divers équipements de sécurité + remise en état alimentation en eau = 45 280.00 € (61.55 % des dépenses d'investissement)

RECETTES

Recettes de fonctionnement : 176 576.14 €

Locations places de port = 171 422.32 €

Recettes d'investissement : 54 427.70 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

En section de fonctionnement = **37 653.14 €**

En section d'investissement = **- 19 130.95 €**

Monsieur FREDON précise que les dépenses réalisées en 2022 concernent essentiellement des travaux de sécurité.

Monsieur le Maire informe du recrutement d'Antoine ROUX au poste de Garde-Port, avec déjà du bon travail accompli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du comptable du trésor ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : PORT DE PLAISANCE-NERNIER

Résultats budgétaires de l'exercice

71109 - PORT DE PLAISANCE-NERNIER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	402 674,43	275 794,78	678 469,21
Titres de recette émis (b)	56 500,40	178 450,77	234 951,17
Réductions de titres (c)	2 072,70	1 874,63	3 947,33
Recettes nettes (d = b - c)	54 427,70	176 576,14	231 003,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	402 674,43	275 794,78	678 469,21
Mandats émis (f)	73 558,65	140 995,70	214 554,35
Annulations de mandats (g)	2 072,70	2 072,70	4 145,40
Depenses nettes (h = f - g)	73 558,65	138 923,00	212 481,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		37 653,14	37 653,14
(h - d) Déficit	19 130,95		19 130,95

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE) ;

APPROUVE le compte de gestion du port de plaisance pour l'exercice 2022 dressé par le comptable public.

Mme GRAZ précise que Les 4 abstentions résultent du fait que les élus concernés n'ont pas eu connaissance des documents relatifs aux comptes 2022 et au budget primitif 2023 du Port. Ils s'abstiennent par conséquent aussi sur tous les votes relatifs au Port.

X - PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Port pour l'exercice 2022 ;

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Port de plaisance 2022 qui s'établit comme suit :

PORT DE NERNIER - PORT DE NERNIER - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II		
VUE D'ENSEMBLE					A1		
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	138 923,00	G	178 576,14	G-A	37 653,14
	Section d'investissement	B	73 558,65	H	54 427,70	H-B	-19 130,95
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	101 020,47 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	277 957,62 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P ^a A+B+C+D	212 481,65	Q ^a G+H+I+J	609 981,93	=Q-P	397 500,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	138 923,00	= G+I+K	277 596,61	138 673,61	
	Section d'investissement	= B+D+F	73 558,65	= H+J+L	332 385,32	258 826,67	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	212 481,65	= G+H+I+J+K+L	609 981,93	397 500,28	

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 4 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Port de plaisance de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

XI - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Port qui fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	138 673.61 €
Et un Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de	258 826.67 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2023, en recettes d'investissement (ligne R001) pour la somme de 258 826.67 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section d'exploitation doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	113 673.61 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement,	
Au compte 1068	25 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 5 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

D'AFFECTER 25 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 113 673.61 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

XII - PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2023 et les principaux projets prévus :

- Maîtrise d'œuvre pour le dragage,
- Platelage du solarium,
- Changement des chaînes et pendilles défectueuses,
- Remise en état alimentation électrique,
- Déplacement des caméras et du wifi.

Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

PORT DE NERNIER - PORT DE NERNIER - BP (projet de budget) - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	290 447,92	178 774,31
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	113 673,61
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	290 447,92	290 447,92
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	391 674,59	132 847,92
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	258 826,67
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	391 674,59	391 674,59
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	682 122,51	682 122,51

- PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 4.

XIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire expose :

Le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

Considérant que des aménagements aux abords du village historique : création de nouvelles places de stationnement, zone bleue, sécurisation des déplacements piétonniers... entrent dans le champ d'application de cette dotation,

Monsieur le Maire propose que soit déposée une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre les divers aménagements de sécurité aux abords du village historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements susvisés.

XIV - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE MESSERY ET NERNIER CONCERNANT LES DEPENSES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE L'ECOLE « LES PETITS CRAYONS »

En préambule, Il est rappelé que le regroupement pédagogique ne peut être créé ou supprimé que par l'autorité compétente de l'État, seule habilitée à décider de l'ouverture des classes et de l'affectation des emplois de professeurs.

En outre, la gestion d'un regroupement pédagogique peut se faire selon deux formules : soit dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soit dans un cadre conventionnel sous la forme d'une entente intercommunale au sens de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objet essentiel d'une convention est de répartir, entre les communes signataires, les dépenses des écoles auxquelles peuvent être incluses les dépenses des services associées (garderie et cantine scolaire). Dans ce cadre, la commune d'accueil gère individuellement son école et se fait rembourser par les autres communes membres du regroupement selon les modalités prévues par la convention : il n'y a donc pas gestion en commun des groupes scolaires mais simple participation financière des communes de résidence des élèves.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches qu'il a effectuées auprès de Monsieur Bel, Maire de Messery dans le but de trouver un accord entre les deux communes concernant la répartition financière des dépenses scolaires et périscolaires, et le principe d'une tarification identique des activités périscolaires (cantine, garderie) pour nos enfants et ceux de Messery.

Il tient à poursuivre les actions en direction des enfants et rappelle que l'école, plus que jamais, doit rester une priorité et qu'il est primordial que des efforts soient faits pour accueillir et attirer des nouvelles familles à Nernier.

Il demande aujourd'hui, à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention bipartite entre les communes de Nernier et Messery redéfinissant les engagements des deux communes.

Le projet de convention annexé à la présente, a été présenté et adressé aux élus, Monsieur le Maire fait un bref exposé des dispositions de cette convention.

Il précise que la signature de cette convention engage :

La commune de Nernier à participer financièrement au fonctionnement et aux investissements de l'école « Les petits Crayons » pour l'année 2023, au prorata du nombre d'élèves Néroniens au 1er janvier 2023,

La commune de Messery à mettre en place une tarification unique et identique des services périscolaires (cantine et garderie) applicable dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Les deux communes à mener toutes démarches à l'effet de créer un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) à l'horizon 2024.

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de participation financière entre les communes et Messery et Nernier annexée à la présente répond aux attentes des deux communes,

Considérant que la commune de Nernier dépourvue d'école veut poursuivre ses actions en faveur des enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer la convention de participation financière entre les communes de Messery et Nernier annexée à la présente délibération,
- A effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Madame GRAZ se réjouit de l'hypothèse de la création d'un SIVU, mais s'interroge sur la représentation au sein de ce SIVU

Monsieur le Maire invite Madame GRAZ à l'accompagner dans les démarches à venir, ce qu'elle accepte.

Les délibérations suivantes ont été amendées pour répondre aux demandes de Mesdames GRAZ et SKARIN PARTE

Un débat s'installe autour des projets de parking.

Monsieur le Maire présente les deux projets écologiques Chapelle et Croix de Marcille ; il indique que les prestations ont été revues à la baisse pour limiter le coût des travaux.

Madame GRAZ pose des questions sur l'agrandissement du parking à l'arrière de la Ferme ; elle craint l'encerclement de la Ferme ne laissant plus la possibilité à un projet futur de plantations. Monsieur le Maire répond qu'il n'en est rien.

Madame SKARIN PARTE pense qu'il faut une réunion avec les villageois. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas l'utilité d'une nouvelle réunion sur cette question dans la mesure où une réunion publique s'est déjà tenue sur le sujet.

XV - HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/011 portant approbation du budget 2023,

Vu les projets votés au budget 2023,

Considérant que certains projets sont soumis à une demande d'autorisation d'urbanisme,
Considérant que le Maire est chargé, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Considérant que le Code de l'urbanisme en son article R421-1-1, 1er alinéa, dispose que la demande d'autorisation du droit des sols est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'y habilitant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune, les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à l'exécution des projets votés au BP 2023.

La présente autorisation se limite aux projets suivants :

- Aménagement du parking à l'arrière de la Ferme,
- Réaménagement du parking Route de la Chapelle,
- Edification de clôtures en limite de propriétés communales.

Monsieur Christian BREUZA, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour ;

Donne habilitation à Monsieur le Maire pour déposer et signer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à l'exécution des projets soumis à autorisation.

XVI - OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES PAR LE MAIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que la notion d'intéressement au projet n'est pas clairement précisée dans le code de l'urbanisme et qu'elle relève d'une appréciation au cas par cas,

Considérant que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant peut désigner un autre de ses membres pour instruire et délivrer l'autorisation.

Il est aujourd'hui, demandé au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer les décisions d'urbanisme concernant les demandes d'autorisation du droit des sols déposées par le maire.

La présente autorisation se limite aux projets suivants :

- Aménagement du parking à l'arrière de la Ferme,
- Réaménagement du parking Route de la Chapelle,
- Edification de clôtures en limite de propriétés communales.

Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} adjoint, propose sa candidature et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour ;

DESIGNE Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} Maire-Adjoint pour signer les décisions d'urbanisme concernant les demandes déposées par le maire.

XVII - AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1^o,

Vu l'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre,

Considérant qu'à ce stade, il convient de lancer les consultations pour la passation du marché de travaux sur la base du programme et de l'estimatif précité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bamberger, 2^{ème} adjoint qui explique :

- Les avancées du dossier de dragage,
- Les différentes autorisations et recommandations de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur Bamberger, Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,

APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,

CHARGE la commission communale ad hoc de l'analyse des offres,

AUTORISE le Maire :

- à solliciter toute subvention pour le financement de ce projet,
- à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVIII - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENEDIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le document suivant :
Convention de servitudes régularisée le 3 octobre 2022 entre la société ENEDIS et le maire de la commune de NERNIER pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de NERNIER

Section B numéro 211

Moyennant une indemnité de 16 euros forfaitaire.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toute déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

XIX- QUESTIONS DIVERSES

Néant

-
- Monsieur le Maire informe de l'obligation de désigner un référent déontologue, un décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents ainsi que le calendrier. Comme Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, la mairie va se rapprocher de Thonon Agglomération ou de l'Association des Maires.
 - Monsieur GRILLON félicite pour la belle réalisation du solarium, mais déplore l'absence de consultation des élus. Monsieur le Maire précise que ce sujet a été abordé dans les commissions ad hoc.

- Monsieur BACHTÖLD veut revenir sur le Procès-verbal du dernier conseil, il demande une précision :
est-ce que c'est le conservatoire du littoral qui s'est rapproché de la commune ? Parce que dans le Nernier Infos, il est indiqué « nous nous sommes rapprochés ... ». Monsieur le Maire précise que c'est bien le Conservatoire du Littoral qui s'est rapproché de la commune et a proposé le périmètre.

- Madame SKARIN PARTE donne lecture d'un courrier que lui a adressé Monsieur le Maire pour lui retirer sa mission. Une polémique à ce sujet s'en suit. Madame BERTHIER demande solennellement à Monsieur le Maire de clore la séance, ce sujet n'étant nullement à l'ordre du jour. Monsieur le Maire conclut que tout est dit dans la lettre lue par Madame SKARIN PARTE.

- Monsieur GRILLON informe le Conseil de sa participation à la première réunion de la commission thématique intercommunale « transition écologique », qui a élu Monsieur François Deville Président. Plusieurs thèmes seront traités notamment, zones humides, corridors...

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance
Michel FREDON



Le Maire
Christian BREUZA

